

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de LYON	Commune de la Mulatière
Nombre de membres : 29 Selon l'article L 2121-2 du code Général des Collectivités territoriales : 29 En exercice : 29 Ont pris part à la délibération : 24	Séance du : 8 Avril 2024 Convocation du : 2 Avril 2024 Liste des délibérations examinées affichée le : 10 Avril 2024

Présents :

Mme DECHAMPS, Maire.

Adjoints.

M. STRUB, M. SABATIER, Mme JOLY, M. MICHAUD, M. MOUNIER, Mme PASSERAT,

**Mme TOUCHARD, M. ABDELMOUMENE, Mme SEMBEIL, M. TARGE, Mme FURBACHER,
M. VINCENT, M. BOST, M. CAILLON, M. MESNARD, M. BLANC VARNET, M. HARIVEAU,
M. KNAFOU, M. MOREL-BONNENFANT, M. ROCHON DU VERDIER**

Conseillers Municipaux.

Membres absents/excusés :

Mme ROGER, M. GERARDI, M. COURBIS, Mme JOUVEAU, Mme BOURARA

Membre excusé ayant donné pouvoir :

M. MEKSI a donné pouvoir à I. SABATIER.

Mme CHAUVIN-BRANCH a donné pouvoir à M. BOST

F. VIOUT a donné pouvoir à A. L. PASSERAT.

N°2024-23 : MODIFICATION N°4 AU PLU-H

RAPPORTEUR: M. MOUNIER

Par délibération en date du 27 mars 2023, le conseil de la Métropole de Lyon a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la procédure de modification n° 4 du PLU-H.

Cette concertation se déroule du 24 avril au 4 juin 2023 inclus, en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon.

Un dossier est mis à la disposition du public, et pourra être consulté aux jours et heures d'ouverture habituels au public, à l'Hôtel de la Métropole, dans les mairies des arrondissements de Lyon et des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon dont la mairie de La Mulatière, ainsi que sur le site internet de la Métropole de Lyon :

<https://www.grandlyon.com/services/procedures-plu-h.html>.

Trois réunions publiques thématiques sous forme de visio-conférences sont prévues les :

- Lundi 24 avril 2023,
- Jeudi 27 avril 2023,
- Jeudi 11 mai 2023.

Ce bilan de concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Pour la commune de La Mulatière, six points sont inscrits à la modification n°4 du PLU-H :

- Permettre la protection d'un bâtiment datant du XIX^{ème} siècle : l'ancienne mairie sera inscrite en élément patrimonial bâti.
- Renforcer la préservation patrimoniale de la propriété par la protection d'une ancienne loge de gardien au 31 quai JJ Rousseau : inscription en élément patrimonial bâti.
- Permettre un développement urbain cohérent dans la continuité de la zone située entre le chemin de la Bastéro et la rue de Verdun : modification de la zone URm1b en URm1c.
- Limiter l'exposition des personnes, notamment les plus fragiles, aux nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air en s'appuyant sur une programmation, des aménagements urbains et des principes constructifs adaptés : modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation rue Stéphane Déchant pour prise en compte des préconisations au titre de son exposition aux nuisances air-bruit.
- Favoriser la production de logements diversifiés dans un secteur comprenant majoritairement des logements sociaux : modification du périmètre de secteur de mixité sociale situé sur le secteur du Roule.
- Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2023-2025 : actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat.

Nous proposons de donner un avis favorable à ces modifications pour la modification n°4 du PLU-H.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- DONNER un avis FAVORABLE à la Modification n°4 du PLU-H.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal décide à L'UNANIMITE

- DE DONNER un avis FAVORABLE à la Modification n°4 du PLU-H.

Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois, et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

<p>Mme Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente Délibération compte tenu de sa transmission en Préfecture : Le.</p> <p>Mme Le Maire, Véronique DECHAMPS</p>  <p>N° 2024-23</p>	<p>Pour copie conforme Mme Le Maire, Véronique DECHAMPS</p> 	<p>Le secrétaire de séance : Adrienne JOLY</p> 
---	---	--

La présente délibération ou décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).